

ANNEXE 4



SAS au capital de 81.000 €

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS – EXPLOITATION DE CARRIERE

E-mail : etab.laborde@ste-laborde.fr – Site : www.ste-laborde.fr

Siège social :

64190 PRECHACQ-JOSBAIG
RCS PAU B 325 069 623
SIRET 325 069 623 00016
APE 4211Z

Bureaux :

Zone Lanneretonne – 4 chemin d’Ilhasse
BP 55 - 64402 OLORON STE MARIE
Tél. 05 59 36 02 00 – Fax 05 59 36 02 43
SIRET 325 069 623 00057 – APE 4312A

Carrières :

Lurbe-Saint-Christau
Tél. 05 59 34 40 66 – Fax 05 59 34 46 20
Camou Cibigue
Tél. 05 59 28 70 20

Mémoire en réponse à l’enquête publique

Renouvellement d’autorisation d’exploiter une carrière de
calcaire à Oloron-Sainte-Marie par la société LABORDE

Préalable

Les associations ACCOB (R5 / JC. DUTTER) et SALMO TIERRA-SALVA TIERRA (I29 / P. BERNARD, A. DOMENECH), ainsi que les observations : I3 / JM. MATEO, I8 / F. BEGARDES, I21 / JP. DUTTER, I38-I50 / R. DUTTER, I47 / A. DUTTER, R9 / M. BESSON, R10 / M. BESSON-BRIFFARD, I7-I11 / B. SENACQ, I20 / J. DAUSSANGES, I24 / E. MENGUAL, affirment que le présent projet est une extension de la carrière.

Le projet présenté n'est pas une extension de la carrière actuelle, mais son renouvellement d'autorisation.

Les observations I15 / S. AURE, I20 / J. DAUSSANGES indiquent que le projet est situé aux abords du gave d'Ossau.

La carrière n'est pas située dans le bassin versant du gave d'Ossau, mais dans celui du gave d'Aspe.

⇒ Il découle de ces confusions de nombreuses inquiétudes sans rapport avec le projet.

1. Bruits

L'association ACCOB (R5 / JC. DUTTER, I17 / P. BERNARD) et les observations : I21 / JP. DUTTER, I47 - A. DUTTER, I26 / M. LIEVEN, I33 / JP. PEDEZERT, R11 / MN. LAURIOUX, R12 / H. GRATIANNE, I5 / C. KRAAN, I30 / O. COMBES, I49 / M. TEDESCO, indiquent l'existence de bruits en lien avec :

- Le chargement des camions et le raclage du godet de la pelle sur la roche mère ;
- La plus grande puissance des pelles ;
- La modification des installations de traitement des matériaux en 2017 ;
- La déflagration des tirs de mines ;
- La procédure des mesures acoustiques à respecter.

1. Proposition pour réduire les bruits dus au chargement des camions et au raclage du godet sur roche mère

Pour limiter le bruit de chute des matériaux dans les bennes vides, les chauffeurs (pelle, chargeurs) débiteront le chargement avec des produits fins issus de l'abattage, ce qui permettra d'amortir le bruit des déversements suivants. Une affichette rappelant cette consigne et celle de limiter les raclages avec le godet sur le massif, sera apposée dans chaque engin.

2. Sur les pelles de plus en plus puissantes

La pelle CATERPILLAR 349E de 50T utilisée depuis 10 ans a été récemment remplacée par une pelle neuve KOMATSU PC490 de même capacité, de puissance sonore similaire (107/106dB(A)) et avec une puissance moteur moindre (268KW contre 295KW pour l'ancien modèle).

3. Sur les installations modifiées en 2017

Depuis 2017, à hauteur de l'habitation Daniel (H. GRACIANNE) qui fait face au site et qui est la plus exposée, les niveaux sonores sont conformes et se sont stabilisés autour de 47dB, sans augmentation notable (Pages 61 à 64 de l'Etude d'Impact).

Cependant, en cas de non-conformité lors des prochains contrôles et, comme indiqué dans le dossier (Page 114 de l'Etude d'Impact), les mesures suivantes seront prises :

- Merlonnage de la piste interne empruntée par les dumpers avant le groupe primaire ;
- Reprofilage de la piste (diminution de la pente) pour réduire le bruit de la montée des camions et/ou des engins.

En ce qui concerne les nuisances au démarrage, les installations fonctionnent à vide, ce qui est moins bruyant (environ 4dB) qu'à pleine charge.

4. Sur la suppression acoustique des tirs de mines

Les observations sont faites à plusieurs kilomètres du site à savoir à Eysus (2.5km) et Ogeu (6.6km). Bien que les tirs de mines puissent être audibles à de grandes distances, en particulier en cas de vent de secteur Sud, les ondes sonores sont cependant atténuées par le relief topographique faisant ici office d'écran sonore.

Par ailleurs, les enregistrements sur site indiquent que le niveau sonore de crête de 125dB est respecté (Pages 70-71 de l'Etude d'Impact).

5. Sur les règles de l'art des mesures acoustiques – Date des dernières mesures de bruits : juillet 2023.

Rappel : depuis le début de l'exploitation de la carrière, des mesures acoustiques annuelles sont réalisées, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le suivi acoustique annuel est effectué par un expert indépendant n'appartenant pas à l'entreprise LABORDE (V. FORTASSY, GEORAMA), avec un sonomètre de classe 1 homologué pour les expertises et effectué selon la norme NF S31-010. Il correspond à 5 mesures de 30 minutes chacune (avec mesures toutes les secondes), effectuées lorsque le site est en fonctionnement avec : la pelle en cours d'extraction, le chargement des dumpers, celui des camions, les installations primaires et secondaires en activité et la circulation des camions de la clientèle...

A chaque événement ponctuel : chute de matériaux, raclage, déversement dumper dans trémie concasseur..., correspond un pic sonore de courte durée qui est enregistré et pris en compte, au même titre que le passage de véhicules sur la route du Bager (>70dB). Plus ces événements ponctuels sont fréquents, plus ils tendent à augmenter le niveau sonore global de la mesure (Leq).

2. Poussières

L'association ACCOB (R5 / JC. DUTTER) et les observations I39 / F. BOUSSER, I3 / JM. MATEO, posent le problème de la nature siliceuse des poussières émises par la carrière.

La roche exploitée par la carrière est un carbonate, un calcaire. Ce n'est pas une gravière alluvionnaire du gave de Pau par exemple, dont une partie des galets sont des roches siliceuses, ou une carrière de gneiss comme en Ariège, pour fabriquer des pierres à affuter les couteaux...

Ainsi, les laboratoires indépendants des Pyrénées et des Landes (sis à Lagor), ont complété les analyses du Laboratoire SigmaBéton (sis à L'Isle d'Abeau), par une analyse de la teneur en CaCO₃ du calcaire exploité dans la carrière (Cf. Page 41 des Annexes), soit 95% de CaCO₃ (Page 104 de l'Etude d'Impact).

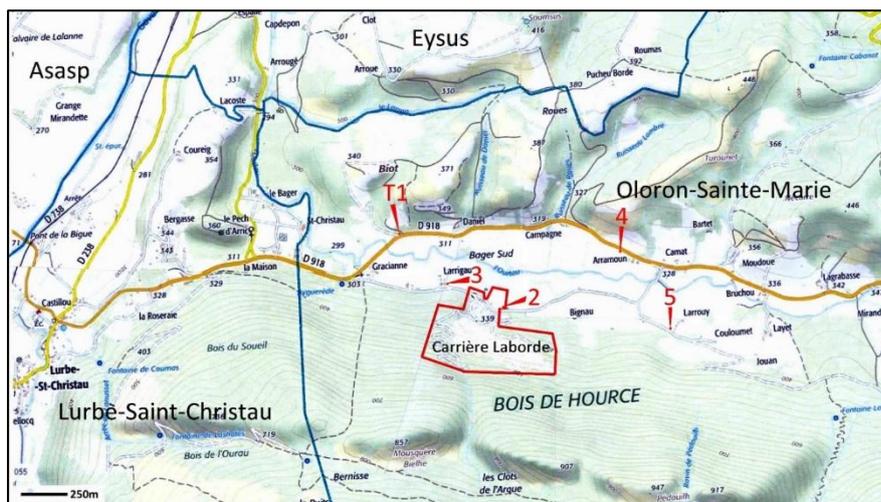
S'agissant des poussières émises après concassage et criblage, les analyses réalisées par l'organisme PREVENCEM, indiquent des valeurs de 0.002 à 0.006mg/m³ de silice cristalline, c'est-à-dire des traces de silice. Ces éléments et leurs effets sur la santé sont fournis dans l'étude d'impact aux pages 22, 34, 65 et 79.

Comme demandé, nous fournissons le document de PREVENCEM, attestant de résultats de 2016 et 2018 (< 0.0021mg/m³ avec un seuil à 0.1mg/m³). Ces analyses sont réglementairement demandées par le code du travail tous les 5 ans, même dans un gisement calcaire.

Les associations SALMO-TIERRA – SALVA TIERRA (I29 / P. BERNARD, A. DOMENECH), LES PYRENEES REBELLES (I36 / V. LEMAISTRE) et les observations R12 / H. GRACIANNE), I16 / L. TORRES ESCUDERO, I42 / E. RENAC), I35, I44 / MD. LESCOURRET, I8 / F. BEGARDES, I14 / JP BARROT, I33 / JP. PEDEZERT, I34 / A. DUTTER, attestent des poussières émises par la carrière, de la gêne qu'elles représentent et de leurs effets sur la santé des populations.

Rappel : 4 jauges d'Owen sont disposées sous les vents dominants traversant la carrière, dans un rayon de 1.5km à hauteur des premières habitations exposées, ainsi que 1 jauge témoin placée hors vent dominant. Des épisodes de surveillance de 30 jours sont réalisés 4 fois par an (1/saison). Le plan ci-après indique leur situation.

Position du dispositif de surveillance – Positionnement des jauges



Légende

1. Témoin
2. Limite Nord-Est de la plate-forme de stockage et des installations de traitement des matériaux
3. Habitation LARRIGAU en bordure de la route d'accès de la carrière
4. Habitation ARRAMOUN en bordure de la D.918
5. Habitation LARROUY, en bordure de VC.

La lecture des différentes contributions montre que malgré le respect des seuils* réglementaires d'empoussièrement de l'air (Pages 65 à 69 de l'Etude d'Impact), ce sujet reste une réelle préoccupation dans de nombreuses observations.

*Art. 19.7 de l'arrêté du **30.09.2016** : objectif à atteindre de 500mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante, ici les stations LARRIGAU (J3), ARRAMOUN (J4) et LARROUY (J5), mis en application depuis 2018 (méthode des plaquettes auparavant).

Tableau des moyennes annuelles glissantes des masses des retombées atmosphériques totales entre 2018 et 2021 - mg/m ² /jour					
	2018				Objectif
J3 LARRIGAU ou BARTET	-	-	-	120.5	< 500mg/m ² /j
J4 : ARRAMOUN	-	-	-	153.4	
J5 : LARROUY	-	-	-	89.3	
	2019				
J3 LARRIGAU ou BARTET	148.3	172.6	178.3	195.7	< 500mg/m ² /j
J4 : ARRAMOUN	133.7	129.1	85.2	94.9	
J5 : LARROUY	109.2	112.9	142.4	203.8	
	2020				
J3 LARRIGAU ou BARTET	154.3	180.9	233.4	315.0	< 500mg/m ² /j
J4 : ARRAMOUN	92.2	90.9	91.0	88.2	
J5 : LARROUY	155.5	171.2	161.7	113.3	
	2021				
J3 LARRIGAU ou BARTET	357.8	497.7	554.2	451.9	> 500mg/m ² /j
J4 : ARRAMOUN	112.1	137.4	115.6	103.9	< 500mg/m ² /j
J5 : LARROUY	193.3	195.3	167.3	198.1	

Remarque : les jauges 4 et 5 sont situées de part et d'autre de l'Ourtau et présentent les plus petites valeurs.

Nous proposons de :

- Faire une étude technique pour améliorer l'efficacité du réseau de gicleurs de la carrière ;
- Rendre obligatoire le passage des camions par le lave-roue ;
- Nettoyer autant que nécessaire, la route d'accès au site par aspersion d'eau et/ou passages d'une balayeuse, pour éviter les envols de poussières dans le sillage des camions.

3. Tirs de mines

R12 / H. GRACIANNE, I4 / H. THERET), I5 / C. KRAAN), I21 / JP. DUTTER), I26 / M. LIEVEN, I30 / O. COMBES, I33 / JP. PEDEZERT, I39 / F. BOUSSER, autant d'observations qui portent principalement sur le bruit de la déflagration des tirs de mines. La réponse est donnée dans le paragraphe « bruit » ci-avant.

Il manquerait un panneau de signalisation sur la route : Cf. I21 (JP. DUTTER). Après vérification, la photographie suivante montre qu'il est présent. Idem à l'entrée du site.



Photographie LABORDE du 30.04.2024 – Vue du panneau « Danger Tirs de mines » sur la VC Ouest



Photographie LABORDE du 30.04.2024
Panneaux de signalisation des dangers sur le portail de l'entrée du site

4. Circulation des camions

Les associations SALMO TIERRA – SALVA TIERRA (I29 / P. BERNARD, A. DOMENECH) ; ASSOCIATION PROTECTION QUALITE de VIE (I37 / M. CHEVALIER) et les observations : I8 / F. BEGARDS, I15 / S. AURE, I17 / P. BERNARD, I26 / M. LIEVEN, I33 JP. PEDEZERT, I34 / A. DUTTER, I5 / C. KRAAN, I19 / A. ANDOINS, I21 / JP. DUTTER, I47 / A. DUTTER, I30 / O. COMBES, I39 / F. BOUSSER, I49 / M. TEDESCO, posent le problème des dangers de la circulation des camions avec les autres usagers de la route. Certaines observations lient ces dangers au non-respect du code de la route par les conducteurs.

C'est un sujet que l'entreprise prend très au sérieux et n'a pas à ce jour d'accident à déplorer. La formation continue des conducteurs et le rappel régulier des règles à respecter sont les deux axes d'intervention pour réduire au maximum les risques accidentels.

Association LES PYRENEES RE-BELLES (I36 / V. LEMAISTRE) indique un manque d'information sur le trafic généré par la carrière.

Cette affirmation est contredite au paragraphe 10, pages 35 à 38 de l'étude d'impact.

5. Sécurité / Clôtures CF. Photographies à la fin du texte

L'association ACCOB (R5 / JC. DUTTER) et le commentaire I14 / JP. BARROT, affirment que le site n'est pas fermé par un grillage ce qui est dangereux, y compris pour des enfants en promenade aux abords des bacs de décantation.

Le site est entièrement fermé par une clôture de fils de fer barbelés, sur laquelle sont apposés des panneaux d'interdiction d'entrer, particulièrement autour de l'aire de stockage des granulats, où se trouvent les bacs de décantation.

Ce type de clôture protège bien des intrusions, tout en laissant passer les animaux, alors que le grillage non.

6. Milieu naturel, biodiversité

Les observations suivantes : I13 / AM. LABROSSE, I14 / JB. BARROT, I26 / M. LIEVEN, I32 / I. CLAVERIE, I33 / JP. PEDEZERT, R9 / M. BESSON), I10 / P. BOUVIER-MULLER), I18 / DJ. BEZIAT, I22 / JP. ABADIE, I24 / E. MENGUAL, I49 / M. TEDESCO, portent sur les risques encourus pour les arbres remarquables et la forêt du Bager (plus à l'Est) ou sont plus généralistes sur la biodiversité.

Le projet est un renouvellement d'autorisation, il n'y a donc pas de défrichage, à fortiori de destruction d'arbres remarquables, qu'ils soient recensés aux abords de la carrière ou plus loin à l'Est dans la forêt du Bager. L'expertise écologique pour le dossier de DDEP, n'a recensé aucune espèce végétale remarquable sur le site et à ses abords.

L'association LES PYRENEES RE-BELLES (I36 / V. LEMAISTRE) pose la question de la protection des Batraciens.

Une mesure de compensation est proposée par l'expertise écologique (dossier DDEP), à savoir la création d'une mare temporaire et d'une mare permanente (Page 152 DDEP).

7. Risques pour les frayères de l'Ourtau

Les associations FEDERATION PECHE 64 (I12 / M. CHENEL) ; SALMO TIERRA-SALVA TIERRA (I29 (P. BERNARD, A. DOMENECH) et les observations : I17 / P. BERNARD, I16 / L. TORRES ESCUDERO, I20 / J. DAUSSANGES, I22 / JP. ABADIE, questionnent le projet sur les risques d'atteintes à l'Ourtau (Natura 2000), dont les frayères à saumons.

La ZSC « Le Gave d'Aspe et Le Lourdios » (cours d'eau) a fait l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000, présentée aux pages 208 à 225 de la demande de DDEP du dossier. Le tableau 41 page 210 (présenté ci-après) présente l'inventaire des espèces d'intérêt communautaire du site FR7200792 « Le gave d'Aspe et le Lourdios », les potentialités de présence dans la zone d'étude de la carrière et l'impact résiduel du projet après la mise en œuvre des mesures de réduction.

Espèce	Code Natura 200	Potentialités de présence dans la zone d'étude	Impact résiduel projet après mesures réduction
POISSON			
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	Nulle	Négligeable
Chabot de l'Adour <i>Cottus aturi</i>	1163	Averée à proximité	Négligeable
Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	Nulle	Négligeable
CRUSTACES			
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austromopota mobius pallipes</i>	1092	Averée à proximité	Négligeable
MAMMIFERES			
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	Nulle	Négligeable
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaicus</i>	1301	Averée à proximité	Négligeable

L'expertise écologique du dossier DDEP, n'a pas observé de frayères au débouché du fossé du rejet de décantation dans l'Ourtau. Rappelons que ce cours d'eau est quasi sec en période estivale.

8. Les dépôts de fines dans l'Ourtau

Les associations LES PYRENEES RE-BELLES (I36 / V. LEMAISTRE) ; ASSOCIATION PROTECTION QUALITE de VIE (I37 / M. CHEVALIER) et les observations : I3 / JP MATEO, I14 / JP. BARROT, I26 / M. LIVEN, I33 / JP. PEDEZERT, I34 / A. DUTTER, I15 / S. AURE, I16 / L. TORRES ESCUDERO, I39 / F. BOUSSER affirment que la carrière colmate par ses fines le cours d'eau l'Ourtau, via le sous-dimensionnement des bassins de décantation.

L'étude des Dangers, paragraphe « 2. Analyse des accidents survenus dans l'industrie extractive » pages 8 à 10, indique un taux de 22% des accidents par pollution de cours d'eau survenu dans l'industrie extractive française. Dans le cas de la carrière, en mars 2018, de fortes pluies et le sous-dimensionnement d'une buse sous voierie, ont été à l'origine d'un débordement d'eau de la carrière dans le fossé du chemin de Saint-Christau jusqu'à son exutoire : l'Ayguèrède. L'envasement a duré quelques jours, sans entrainer la mortalité des poissons (Cf. I12 - Document transmis par la FD de pêche).

La mise en service de deux buses sous voierie de capacité adaptée, a permis de corriger le problème, qui ne s'est pas reproduit depuis, en particulier en période fortes pluies automnales et printanières. On notera qu'il ne s'agissait pas d'un sous-dimensionnement des bacs de décantation, dont un plan récent est fourni en fin de document.

Pour compléter cette réponse, nous rappelons que :

- Les fines ne sont pas siliceuses (Cf. Poussières), mais calcaires et solubles dans l'eau ;
- Les analyses physico-chimiques du rejet de décantation, sont conformes à la réglementation (Cf. Paragraphe 10, pages 82 à 83 de l'étude d'impact) ;
- Nous proposons, que chaque campagne d'échantillonnages et d'analyses des eaux (procédure déjà en place), soit complétée avec un prélèvement et une analyse de l'eau de l'Ourtau en amont de la carrière, pour disposer d'un élément de comparaison.

9. Paysage et remise en état de la carrière Cf. Photographies à la fin du texte

Les associations ACCOB (R5 / JC. DUTTER, I17 / P. BERNARD, I48 / L. GANDON) ; SALMO TIERRA-SALVA TIERRA (I29 / M. BERNARD, A. DOMENECH) ; LES PYRENEES RE-BELLES (I36 / V LEMAISTRE) ; ASSOCIATION PROTECTION QUALITE de VIE (I37 / M. CHEVALIER) et l'observation I23 / R. THIVEL, I3 / JM. MATEO, I26 / M. LIEVEN, I34 / A. DUTTER portent sur le paysage défiguré par la carrière, souhaitent une reforestation plus conséquente, une prise en compte des espèces envahissantes et proposent un rapprochement avec l'OFB.

Le dossier DDEP a modifié le projet initial de remise en état du site par reforestation, afin de conserver le milieu rupestre devenu l'habitat d'espèces protégées (oiseaux et chauves-souris). Il propose la mise en œuvre de mesures contre les plantes envahissantes et fait aussi référence à l'OFB conseillé par l'association LES PYRENEES RE-BELLES.

Pour mémoire : l'AP d'origine fixe à 0.10m l'épaisseur de terre à régaler sur les banquettes, mais c'est 0.40-0.50m qui est réellement mis en place par l'exploitant.

10. Accès au gouffre de Bignau CF. Photographies à la fin du texte

GRUPE SPELEO. OLORONNAIS (R1 / JF. GODIART et R6 / H. LABORDE, I18 / DJ. BEZIAT) et I34 / A. DUTTER. Le gouffre de Bignau présente un accès dangereux, il faut le protéger, ainsi que l'eau souterraine.

L'entrée du gouffre est à l'intérieur du périmètre de la carrière, périmètre entièrement fermé par une clôture barbelée sur laquelle sont apposés des panneaux d'interdiction d'entrer. Le pourtour de l'entrée du gouffre est fermé par une clôture orangée. Toute visite du gouffre est soumise à l'aval de la DREAL, suite à une demande formulée par F. LABORDE.

La qualité des eaux souterraines est vérifiée deux fois par an à hauteur de la résurgence de l'Ayguerède. A ce jour, tous les résultats sont conformes à la réglementation (Cf. Paragraphe 10, pages 82 à 83 de l'étude d'impact).

De plus, une vigilance particulière sera organisée lors des tirs de mines, lorsque la phase 6 d'exploitation débutera (phase la plus proche du gouffre).

11. Réouverture des thermes de Saint-Christau

Les observations R11 / MN. LAURIOUX, I15 / S. AURE, I7-I11 / B. SENACQ - ACORAM Gascogne, I19 / A. ANDOINS, I30 / O. COMBES) formulent des inquiétudes sur la co-activité de la carrière et des thermes de Saint-Christau (hypothèse d'une réouverture).

Les thermes n'ont pas été fermés à cause de la carrière et leurs propriétaires ne se sont pas manifestés à propos de leur réouverture et/ou d'une gêne potentielle de la carrière.

A noter : l'entreprise LABORDE vient de recruter une responsable QSE (Qualité Sécurité Environnement), qui veillera au respect des engagements pris.

12. Avis positifs de riverains de la carrière

R8 / M. LEPRETRE Maire de Lurbe, I2 / JP. LAGRAVE indiquent une amélioration dans le transport des granulats (camions plus silencieux, bâchage, ...), des tirs de mines maîtrisés depuis longtemps et une poussière insignifiante grâce au système d'aspersion d'eau.

13. Produire local, circuit court, moins de CO₂

R2 / B SALIOU, R3 / A. BOY Président de la commission finance de la Chambre Régionale des Métiers, R4 / M. CONTOU-CARRERE Maire de Géronce, I2 / JP. LAGRAVE, I41 / N. PLATTEAU, I25 / J MARCHIS, défendent une production locale qui évite de longs trajets en camions et ses conséquences négatives sur le réchauffement climatique.

14. Recyclage des matériaux

R7 / C. LACOUR Maire de Geüs d'Oloron, vice-Président de la CCHB, I40 M. OXIBAR Maire d'Ogeu, Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine et vice-Président de la CCHB, notent le grand intérêt d'économiser le gisement par le réemploi des matériaux sur le site de valorisation de l'entreprise LABORDE (route de Bayonne).

15. Economie locale, emploi des jeunes, aménagement du territoire, besoins en matériaux

R2 / B. SALIOU, R3 A BOY Président de la commission finance de la Chambre Régionale des Métiers, R4 M. CONTOU-CARRERE Maire de Géronce, R7 / C. LACOUR Maire de Geüs d'Oloron, vice-Président de la CCHB, R8 M. LEPRETRE Maire de Lurbe, I1 / B. AURISSET Maire de Ledeuix, I2 / JP. LAGRAVE, I45 A. PELUT, I41 / N. PLATTEAU, I25 / J MARCHIS indiquent que l'entreprise LABORDE répond aux besoins en matériaux pour l'aménagement du territoire de la CCHB et est créatrice d'emplois.

16. Une entreprise professionnelle et respectueuse des règles

R2 / B. SALIOU, R7 / C. LACOUR Maire de Geüs d'Oloron, vice-Président de la CCHB, I2 / JP. LAGRAVE, I40 M. OXIBAR Maire d'Ogeu, Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine et vice-Président de la CCHB, attestent du professionnalisme de l'entreprise LABORDE et de son évolution continue dans ce sens.

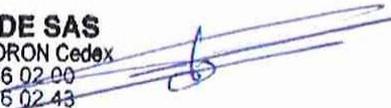
Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 7 mai 2024

Monsieur Guy LABORDE

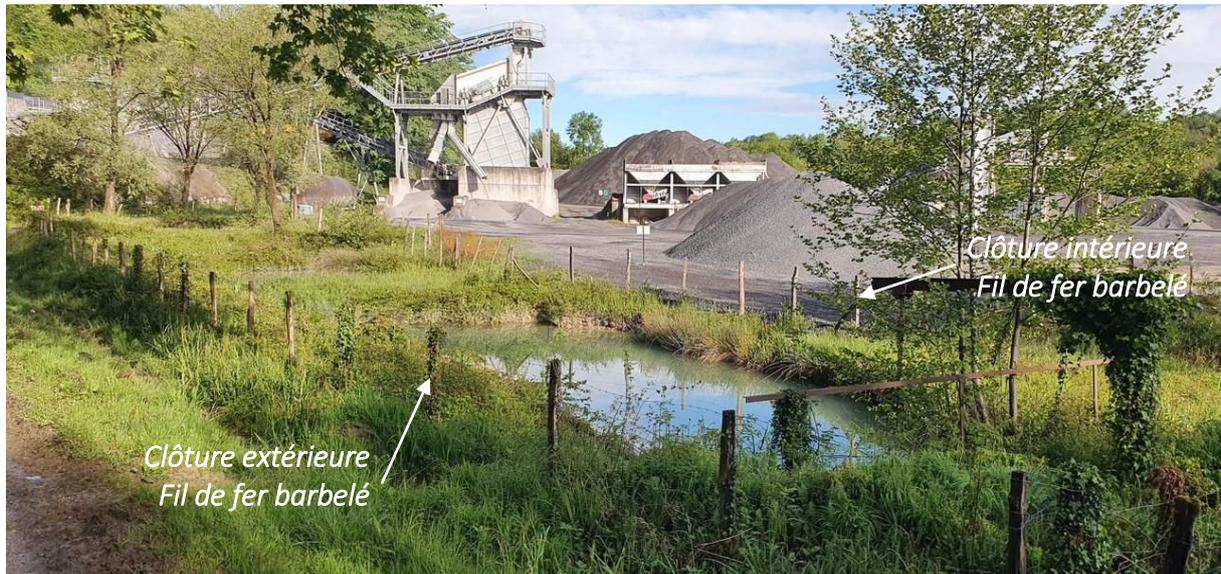


Monsieur Francis LABORDE

Ste LABORDE SAS
BP 55 - 64402 OLORON Cedex
Tél. : 05 59 36 02 00
Fax : 05 59 36 02 43



Illustrations des clôtures du périmètre des bacs de décantation



Photographie Entreprise LABORDE du 30.04.2024
Vue des clôtures des bassins de décantation, depuis le chemin communal



Photographie Entreprise LABORDE du 30.04.2024
Vue des clôtures des bassins de décantation, depuis l'aire de stockage (intérieur du site)

Illustrations des panneaux de signalisation des dangers du périmètre des bacs de décantation



Photographie LABORDE du 30.04.2024

Panneau « Risque d'enlèvement » apposé sur un arbre en limite du périmètre des bacs de décantation



Photographie du 24.03.2022

Panneau d'interdiction d'entrer en limite du périmètre des bacs de décantation



Photographie LABORDE du 30.04.2024
Vue de l'entrée du gouffre de Bignau depuis le haut de la carrière sur le versant opposé

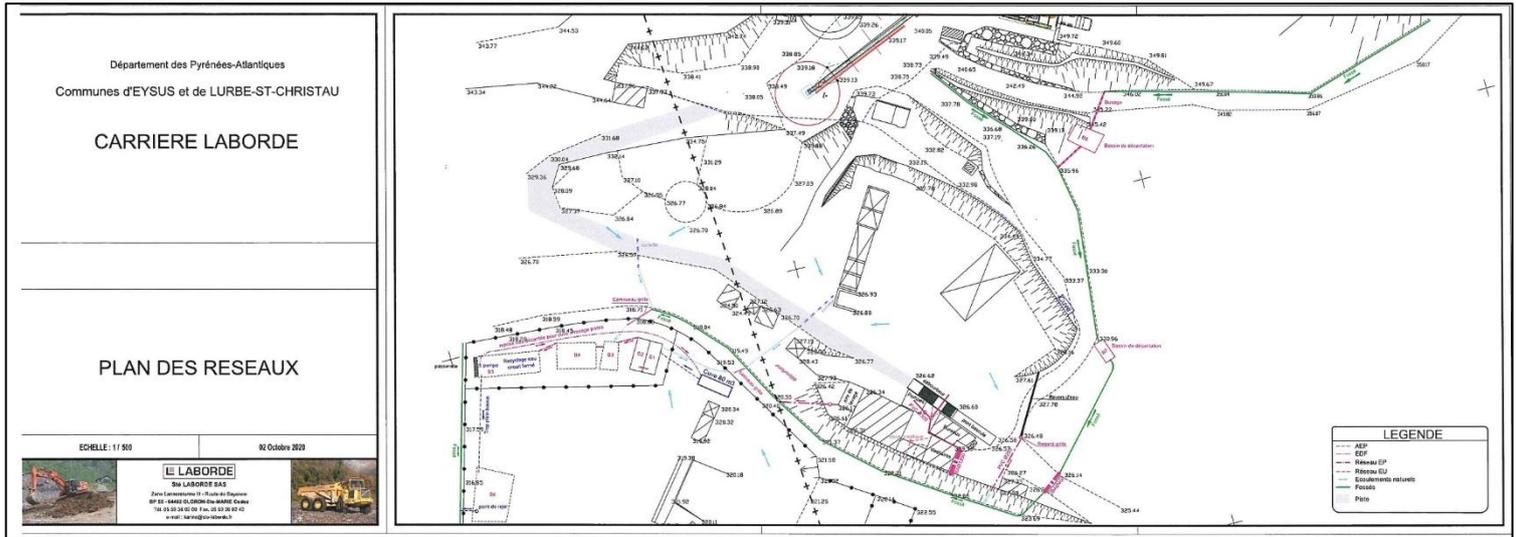


Photographie LABORDE du 30.04.2024
Deux vues rapprochées de la clôture orange de l'entrée du gouffre de Bignau



Photographie LABORDE du 30.04.2024 – Vue des paliers en cours de revégétalisation naturelle, sur 0.50m de terre

Pour rappel : le dossier DDEP ne préconise pas de reboiser les paliers de la carrière, pour conserver la falaise la plus rocheuse possible, puisqu'elle abrite désormais des espèces rupicoles protégées : oiseaux et chiroptères.



Contenance des bassins

- B1/B2 : 217m³
- B3 : 126 m³
- B4 : 280m³
- B5 : 364m³
- B6 : 507m³
- ≈ 1495m³

MESURES D'ÉVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES

SAS LABORDE

M. LABORDE

Zone Lanneretonne III

BP 55 – Route de Bayonne

64402 OLORON SAINTE MARIE CEDEX

DÉFINITION DE LA PRESTATION

Objet :	Mesure de poussières alvéolaires
Réalisé :	Dans le cadre de l'évaluation du risque d'exposition des travailleurs aux poussières
Activité :	Extraction, transformation et vente de matériaux calcaires
Site concerné :	LURBE SAINT CHRISTAU
Date de prélèvement :	19 et 20 décembre 2016
Réalisée par :	Aurélie CAUDINE
Interlocuteurs :	M. LABORDE

DIFFUSION

Destinataire de la version papier : M. LABORDE
Destinataire de la version informatique : aspe-beton.arros@ste-laborde.fr

OBSERVATIONS



A Toulouse,
Le 12 janvier 2017

La Responsable d'essai,
Aurélie CAUDINE

Association loi de 1901
agrée par arrêté ministériel
N° SIRET 333 613 750 00194
Code APE 9412 Z
créée sous l'égide de l'UNCEM

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comprend 9 pages et 1 annexe.

PREVENCEM Aquitaine / Midi-Pyrénées – ZI de Thibaud – 3 Rue Jean Grandjean – BP 10442 – 31104
TOULOUSE CEDEX 1

Tél : 05 61 14 06 07 - Fax : 05 61 14 00 22 – Mail : prv.toulouse@prevencem.fr

SOMMAIRE

1- RAPPELS REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX POUSSIÈRES	4
2- STRATEGIE DE PRELEVEMENT	5
2.1- Description de l'activité	5
2.2- Postes de travail soumis à prélèvement	5
3- CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉLÈVEMENTS.....	6
3.1- Méthode de mesure	6
3.2- Conditions météorologiques	6
3.3- Conditions de production et de vente	6
3.4- Mesures de prévention existantes	6
4- RÉSULTATS DE MESURE	7
4.1- Tableau de synthèse des résultats	7
4.2- Conditions de prélèvements, résultats, avis, commentaires et conseils par GEH	7
GEH 1 – FOREUR/MINEUR.....	8
5- SUITES À DONNER.....	9

ANNEXES :

Annexe 1 : Méthodes utilisées

1- RAPPELS REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX POUSSIÈRES

1.1- Evaluation des risques

L'évaluation des risques menée par l'employeur a pour objectif de déterminer si l'exposition est susceptible de présenter un risque pour les travailleurs.

Du résultat de cette évaluation dépend l'application de dispositions réglementaires et particulièrement :

- L'obligation de contrôle réglementaire des expositions aux poussières alvéolaires.
- L'obligation de contrôle technique des expositions aux poussières alvéolaires siliceuses définies comme Agent Chimique Dangereux.

Cette prestation permet d'argumenter l'évaluation des risques par des résultats de mesures.

Source : Code du travail article R4222-10, R4412-5 et décret 2013-797

1.2- Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle mesurées

La $VLEP_{8h}$ est la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur la période de référence de 8h00. Elle correspond à une concentration d'agent chimique dans l'atmosphère des lieux de travail.

Les $VLEP_{8h}$ des composés mesurés sont réglementaires :

- Poussières alvéolaires : $VLE_{8h} = 5 \text{ mg/m}^3$
- Poussières inhalables : $VLE_{8h} = 10 \text{ mg/m}^3$
- Silice - poussières alvéolaires de quartz : $VLEP_{8h} = 0,1 \text{ mg/m}^3$
- Silice - poussières alvéolaires de cristobalite : $VLEP_{8h} = 0,05 \text{ mg/m}^3$
- Silice - poussières alvéolaires de tridymite : $VLEP_{8h} = 0,05 \text{ mg/m}^3$

Afin de faciliter la lecture des résultats, le code couleur suivant est appliqué :

	Poussières alvéolaires et inhalables <i>R4222-10 et suivants</i>	Poussières siliceuses <i>R4412-1 et suivants</i>
Tous résultats de la première campagne < 10 % de $VLEP_{8h}$	Sans objet <i>VLE définie dans R4222-10 et non dans R4412-149 : décret 2009-1570 non applicable</i>	
Résultat < $VLEP_{8h}$		
Résultat > $VLEP_{8h}$		

Source : Code du travail, articles R4222-10 et R4412-149, & décret 2009-1570 et son arrêté d'application du 15/12/2009

1.3- Appareils de Protection Respiratoire

Il est rappelé que l'employeur a l'obligation de réduire l'exposition au niveau le plus bas possible. L'Équipement de Protection Individuelle n'étant qu'un dernier recours au regard des Principes Généraux de Prévention imposés par le code du travail, les facteurs de protection qu'ils apportent ne sont en aucun cas retenus lors de l'évaluation des risques.

2- STRATEGIE DE PRELEVEMENT

2.1- Description de l'activité

Les activités de la société sont l'extraction, le concassage/broyage/criblage et commercialisation de matériaux calcaires.

L'exploitation du gisement est assurée de la manière suivante :

- Après minage, les matériaux sont repris par une pelle qui charge des tombereaux articulés. Ces engins transportent les matériaux jusqu'à la trémie de réception de l'installation.
- Les matériaux sont ensuite concassés puis criblés et convoyés pour être mis en stock au sol.
- Une chargeuse assure le chargement des véhicules clients.

L'installation comprend une installation primaire et une installation secondaire.

Une bascule est présente sur le site ainsi que des locaux sociaux.

2.2- Postes de travail soumis à prélèvement

A la demande de l'employeur, le poste de travail suivant a fait l'objet d'un prélèvement :

Mesure de l'exposition aux poussières alvéolaires :

- Foreur/mineur

3- CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉLÈVEMENTS

3.1- Méthode de mesure

Conformément aux normes applicables et listées en annexe, l'exposition est mesurée au moyen d'un Capteur Individuel de Prélèvement (CIP 10) porté par les opérateurs et placé dans leur zone respiratoire (environ 30cm des voies respiratoires). Ces équipements font l'objet d'une maîtrise métrologique conforme à la norme NF X43-262 (mars 2012) et sont raccordés aux étalons nationaux.

3.2- Conditions météorologiques

19/12/2016 :

- Vent : nul
- Conditions météorologiques : beau temps

20/12/2016 :

- Vent : nul
- Conditions météorologiques : temps pluvieux

3.3- Conditions de production et de vente

L'activité de production a été jugée 'habituelle' lors des mesures.

3.4- Mesures de prévention existantes

Afin de réduire les émissions de poussières et l'exposition des personnels, des dispositifs sont en place sur le site :

- Arrosage du T1 en tête de tapis (installation secondaire),
- Dépoussiéreur au secondaire,
- Brumisation au concasseur primaire,
- Brumisation tapis 31.5,
- Arrosage des pistes par sprinklers et jet d'eau,
- Engins climatisés.

4- RÉSULTATS DE MESURE

4.1- Tableau de synthèse des résultats

Les résultats de mesures par GEH présentent les expositions pondérées sur une période de référence de 8h00 afin de pouvoir être comparées aux VLEP_{8h00}.

Résultats des mesures de la fraction alvéolaire :

GEH	Poussières Alvéolaires (mg/m ³)	Quartz (mg/m ³)
1 FOREUR/MINEUR	<0,0833	<0,0021
1 FOREUR/MINEUR	<0,0833	<0,0021

4.2- Conditions de prélèvements, résultats, avis, commentaires et conseils par GEH

L'ensemble des données relatives à chaque GEH est décrit par GEH dans les pages suivantes.

GEH 1 – FOREUR/MINEUR**1- Description du GEH**

Le foreur/mineur a pour tâches principales la foration et le minage.

Selon déclarations SAS LABORDE

2- Données relatives au prélèvement et résultats de mesure**Résultats de la mesure alvéolaire**

RÉSULTATS DE MESURE ALVEOLAIRE						Données techniques : Prélèvement 1	
Poste prélevé : Foreur/mineur						Tâche(s) mesurée(s) : Foration	
Opérateur : M. PEREUIL						Durée de la tâche (heures-décimales) : 7,75	
Date : 19/12/2016						N° de coupelle/tête : CA070/TA362 N° de CIP 10 : AMP P54	
Durée du poste (Heures-décimales) : 7,75						Nombre de marche/arrêt : 4	
EPI portés : NON						Durée de prélèvement (min) : 465 soit 7,75h	
Dans le cadre de l'évaluation du risque, l'exposition à retenir n'est pas pondérée du facteur de protection des éventuels EPI portés. L'exposition tenant compte de l'EPI est néanmoins donnée pour information. Les mesures de contrôle permettront le cas échéant de confirmer le résultat tenant compte de la pondération de l'EPI.						Volume prélevé (litres) : 4 650	
Agent mesuré	n° CAS	VLEP _{8h00} (mg/m ³)	RESULTAT : Exposition sur 8h (sans EPI - en mg/m ³)	Pour information : Exposition sur 8h avec EPI (mg/m ³)	Jugement de conformité	EPI utilisé : Non	FPA de l'EPI utilisé :
Règle d'additivité (R4412-155)	1	0,0185	Sans Objet	Conforme		Durée de port (heures-décimales) :	
Poussières alvéolaires	Hors R4412-155	5	< 0,0833	Sans objet	Conforme	Masse prélevée (mg/l)	Concentration (mg/m ³)
Quartz	14808-60-7	0,1	< 0,0021	Sans objet	Conforme	< 0,4 (LQ)	< 0,086
						< 0,01 (LQ*)	< 0,002

RÉSULTATS DE MESURE ALVEOLAIRE						Données techniques : Prélèvement 1	
Poste prélevé : Foreur/mineur						Tâche(s) mesurée(s) : Foration	
Opérateur : M. PEREUIL						Durée de la tâche (heures-décimales) : 7,75	
Date : 20/12/2016						N° de coupelle/tête : CA072/TA554 N° de CIP 10 : AMP P55	
Durée du poste (Heures-décimales) : 7,75						Nombre de marche/arrêt : 4	
EPI portés : NON						Durée de prélèvement (min) : 465 soit 7,75h	
Dans le cadre de l'évaluation du risque, l'exposition à retenir n'est pas pondérée du facteur de protection des éventuels EPI portés. L'exposition tenant compte de l'EPI est néanmoins donnée pour information. Les mesures de contrôle permettront le cas échéant de confirmer le résultat tenant compte de la pondération de l'EPI.						Volume prélevé (litres) : 4 650	
Agent mesuré	n° CAS	VLEP _{8h00} (mg/m ³)	RESULTAT : Exposition sur 8h (sans EPI - en mg/m ³)	Pour information : Exposition sur 8h avec EPI (mg/m ³)	Jugement de conformité	EPI utilisé : Non	FPA de l'EPI utilisé :
Règle d'additivité (R4412-155)	1	0,0185	Sans Objet	Conforme		Durée de port (heures-décimales) :	
Poussières alvéolaires	Hors R4412-155	5	< 0,0833	Sans objet	Conforme	Masse prélevée (mg/l)	Concentration (mg/m ³)
Quartz	14808-60-7	0,1	< 0,0021	Sans objet	Conforme	< 0,4 (LQ)	< 0,086
						< 0,01 (LQ*)	< 0,002

(1) Valeurs reprises du rapport ITGA-PRYSM n°KSP1701-006-001_1

La limite de quantification du quartz est calculée pour la fraction de cendres analysées. Cette fraction pouvant être différente de la fraction totale de l'échantillon, il est possible que la limite de quantification du quartz de la fraction totale de l'échantillon varie également.

LQ : limite de quantification. LQ* : limite de quantification, mais aucune trace détectée.

3- Conditions particulières de prélèvements

- Mesures réalisées les 19 et 20 décembre 2016 sur le foreur/mineur (M. PEREUIL)
- Engin climatisé, utilisation portes et fenêtres fermées
- Capteur porté par l'opérateur
- Foration pendant les deux jours sur le site de Lurbe

4- Avis, commentaires et conseils

Les résultats de l'exposition aux poussières alvéolaires sont inférieurs à la VLE_{8h00} de 5 mg/m³. Les résultats de l'exposition aux poussières alvéolaires siliceuses sont inférieurs à la VLE_{8h00} de 0,01 mg/m³.

5- SUITES À DONNER

Les résultats ne dépassent pas les VLEP. Ces valeurs sont à intégrer dans votre évaluation du risque.

ANNEXE 1 : Réglementation et méthodes utilisées

Conformément à la convention qui nous lie, la prestation a été réalisée en application des textes réglementaires et normes suivantes :

Exigences réglementaires

- Décret n°2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.
- Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Décret n°2013-797 du 30 août 2013 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au code du travail pour les mines et carrières en matière de poussières alvéolaires.

Exigences normatives

- Norme NFX43-262 (mars 2012) : Qualité de l'air – Air des lieux de travail - Prélèvement d'aérosols solides à l'aide d'une coupelle rotative.
- Norme NFX43-298 (novembre 2013) : Air des lieux de travail – Conduite d'une intervention en vue d'estimer l'exposition professionnelle aux agents chimiques par prélèvement et analyse de l'air des lieux de travail.
- Norme NF X43-243 (mars 2002) : Air des lieux de travail - Dosage par spectrométrie infrarouge à transformée de Fourier de la silice cristalline - Echantillonnage par dispositif à coupelle tournante ou sur membrane filtrante.

Et/ ou :

Norme NFX43-295 (juin 1995) : Air des lieux de travail – Détermination par rayons X de la concentration de dépôt alvéolaire de silice cristalline.

MESURES D'ÉVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES

LABORDE SAS

M. LABORDE

Zone de Lanneretonne III – BP55

Route de Bayonne

64402 OLORON SAINTE MARIE CEDEX

DÉFINITION DE LA PRESTATION

Objet :	Mesure de poussières alvéolaires
Réalisé :	Dans le cadre de l'évaluation du risque d'exposition des travailleurs aux poussières
Activité :	Extraction, transformation et vente de matériaux calcaires
Site concerné :	LURBE SAINT CHRISTAU
Date de prélèvement :	6 au 8 novembre 2018
Réalisée par :	Aurélie CAUDINE
Interlocuteurs :	M. LABORDE

DIFFUSION

Destinataire de la version papier : M. LABORDE
Destinataire de la version informatique : guillaume.laborde@ste-laborde.fr

OBSERVATIONS



A Toulouse,
Le 4 décembre 2018

La Responsable d'essai,
Aurélie CAUDINE

Association loi de 1901
agrée par arrêté ministériel
N° SIRET 333 613 730 00194
Code APE 9412 Z
créé sous l'égide de l'UNICEM

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comprend 11 pages et 1 annexe.

PREVENCEM AQUITAINE/ MIDI-PYRENEES
ZI de Thibaud – 3 rue Jean Grandjean – BP 10442 31104 TOULOUSE CEDEX 1
Tél : 05 61 14 06 07 - Fax : 05 61 14 00 22

SOMMAIRE

1- RAPPELS REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX POUSSIÈRES	4
2- STRATEGIE DE PRELEVEMENT	5
2.1- Description de l'activité	5
2.2- Postes de travail soumis à prélèvement	5
3- CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉLÈVEMENTS.....	6
3.1- Méthode de mesure	6
3.2- Conditions météorologiques	6
3.3- Conditions de production et de vente	6
3.4- Mesures de prévention existantes.....	6
4- RÉSULTATS DE MESURE	7
4.1- Tableau de synthèse des résultats	7
4.2- Conditions de prélèvements, résultats, avis, commentaires et conseils par GEH	7
GEH 1 – PILOTE INSTALLATION PRIMAIRE	8
GEH 2 – LABORATOIRE	10
5- SUITES À DONNER.....	11

ANNEXES :

Annexe 1 : Méthodes utilisées

1- RAPPELS REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX POUSSIÈRES

1.1- Evaluation des risques

L'évaluation des risques menée par l'employeur a pour objectif de déterminer si l'exposition est susceptible de présenter un risque pour les travailleurs.

Du résultat de cette évaluation dépend l'application de dispositions réglementaires et particulièrement :

- L'obligation de contrôle réglementaire des expositions aux poussières alvéolaires.
- L'obligation de contrôle technique des expositions aux poussières alvéolaires siliceuses définies comme Agent Chimique Dangereux.

Cette prestation permet d'argumenter l'évaluation des risques par des résultats de mesures.

Source : Code du travail article R4222-10, R4412-5 et décret 2013-797

1.2- Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle mesurées

La VLEP_{8h} est la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur la période de référence de 8h00. Elle correspond à une concentration d'agent chimique dans l'atmosphère des lieux de travail.

Les VLEP_{8h} des composés mesurés sont réglementaires :

- Poussières alvéolaires : VLEP_{8h} = 5 mg/m³
- Poussières inhalables : VLEP_{8h} = 10 mg/m³
- Silice - poussières alvéolaires de quartz : VLEP_{8h} = 0,1 mg/m³
- Silice - poussières alvéolaires de cristobalite : VLEP_{8h} = 0,05 mg/m³
- Silice - poussières alvéolaires de tridymite : VLEP_{8h} = 0,05 mg/m³

Afin de faciliter la lecture des résultats, le code couleur suivant est appliqué :

	Poussières alvéolaires et inhalables R4222-10 et suivants	Poussières siliceuses R4412-1 et suivants
Tous résultats de la première campagne < 10 % de VLEP _{8h}	Sans objet VLE définie dans R4222-10 et non dans R4412-149 : décret 2009-1570 non applicable	
Résultat < VLEP _{8h}		
Résultat > VLEP _{8h}		

Source : Code du travail, articles R4222-10 et R4412-149, & décret 2009-1570 et son arrêté d'application du 15/12/2009

1.3- Appareils de Protection Respiratoire

Il est rappelé que l'employeur a l'obligation de réduire l'exposition au niveau le plus bas possible. L'Équipement de Protection Individuelle n'étant qu'un dernier recours au regard des Principes Généraux de Prévention imposés par le code du travail, les facteurs de protection qu'ils apportent ne sont en aucun cas retenus lors de l'évaluation des risques.

2- STRATEGIE DE PRELEVEMENT

2.1- Description de l'activité

Les activités de la société sont l'extraction, le concassage/broyage/criblage et commercialisation de matériaux calcaires.

L'exploitation du gisement est assurée de la manière suivante :

- Après minage, les matériaux sont repris par une pelle qui charge des tombereaux articulés. Ces engins transportent les matériaux jusqu'à la trémie de réception de l'installation.
- Les matériaux sont ensuite concassés puis criblés et convoyés pour être mis en stock au sol.
- Une chargeuse assure le chargement des véhicules clients.

L'installation comprend une installation primaire et une installation secondaire.

Une bascule est présente sur le site ainsi que des locaux sociaux.

2.2- Postes de travail soumis à prélèvement

A la demande de l'employeur, les postes de travail suivants ont fait l'objet d'un prélèvement :

Mesure de l'exposition aux poussières alvéolaires :

- Pilote primaire
- Laboratoire

3- CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉLÈVEMENTS

3.1- Méthode de mesure

Conformément aux normes applicables et listées en annexe, l'exposition est mesurée au moyen d'un Capteur Individuel de Prélèvement (CIP 10) porté par les opérateurs et placé dans leur zone respiratoire (environ 30cm des voies respiratoires). Ces équipements font l'objet d'une maîtrise métrologique conforme à la norme NF X43-262 (mars 2012) et sont raccordés aux étalons nationaux.

3.2- Conditions météorologiques

6/11/18 :

- Vent : nul
- Conditions météorologiques : temps pluvieux

7/11/18 :

- Vent : faible
- Conditions météorologiques : temps couvert

8/11/18 :

- Vent : nul
- Conditions météorologiques : temps couvert

3.3- Conditions de production et de vente

L'activité de production a été jugée 'habituelle' lors des mesures.

3.4- Mesures de prévention existantes

Afin de réduire les émissions de poussières et l'exposition des personnels, des dispositifs sont en place sur le site :

- Brumisation au primaire,
- Aspirateur sortie concasseur et capteur poussières au secondaire,
- Arrosage au broyeur,
- 5 arroseurs sur les pistes,
- Poste de commande climatisé avec vidéosurveillance,
- Engins climatisés,
- Informations soutenues et régulières du personnel,
- Port des protections respiratoires.

4- RÉSULTATS DE MESURE

4.1- Tableau de synthèse des résultats

Les résultats de mesures par GEH présentent les expositions pondérées sur une période de référence de 8h00 afin de pouvoir être comparées aux VLEP_{8h00}.

Résultats des mesures de la fraction alvéolaire :

GEH		Poussières Alvéolaires (mg/m ³)	Quartz (mg/m ³)
1	Pilote installation primaire 6/11/2018	0,109	
1	Pilote installation primaire 7/11/2018	0,1774	
1	Pilote installation primaire 8/11/2018	0,1203	<0,002
2	Laboratoire	0,5956	

4.2- Conditions de prélèvements, résultats, avis, commentaires et conseils par GEH

L'ensemble des données relatives à chaque GEH est décrit par GEH dans les pages suivantes.

GEH 1 – PILOTE INSTALLATION PRIMAIRE**1- Description du GEH**

Ce GEH a pour tâche principale la surveillance de l'installation primaire depuis le poste de commande.

Selon déclarations LABORDE SAS

2- Données relatives au prélèvement et résultats de mesureRésultats de la mesure alvéolaire

RESULTATS DE MESURE ALVEOLAIRE						Données techniques : Prélèvement 1	
Poste prélevé : Pilote installation primaire						Tâche(s) mesurée(s) : Surveillance	
Opérateur : M. CASTERA Date : 06/11/2018						Durée de la tâche (heure-décimal) : 7,75	
Durée du poste (Heures-décimal) : 7,75 Nombre de prélèvement(s) pour la mesure : 1						N° de coupelle/tête : CA2395/TA312 N° de CIP 10 : AMP P61	
EPI portés : NON						Nombre de marche/arrêt : 4	
Dans le cadre de l'évaluation du risque, l'exposition à retenir n'est pas pondérée du facteur de protection des éventuels EPI portés. L'exposition tenant compte de l'EPI est néanmoins donnée pour information. Les mesures de contrôle permettront le cas échéant de confirmer le résultat tenant compte de la pondération de l'EPI.						Durée de prélèvement (min) : 400 soit 6,67h	
						Volume prélevé (litres) : 4 000	
Agent mesuré	n° CAS	VLEP _{8h00} (mg/m ³)	RESULTAT : Exposition sur 8h (sans EPI - en mg/m ³)	Pour information : Exposition sur 8h avec EPI (mg/m ³)	Jugement de conformité	EPI utilisé : Non FPA de l'EPI utilisé :	
Règle d'additivité (R4412-155)		1	0,0238	Sans Objet	Conforme	Durée de port (Heures-décimal) :	
Poussières alvéolaires	Hors R4412-149	5	0,1090	Sans objet	Conforme	Masse prélevée (mg (l))	Concentration (mg/m ³)
						0,45 ± 0,2 0,113 ± 0,051	

RESULTATS DE MESURE ALVEOLAIRE						Données techniques : Prélèvement 1	
Poste prélevé : Pilote installation primaire						Tâche(s) mesurée(s) : Surveillance	
Opérateur : M. CASTERA Date : 07/11/2018						Durée de la tâche (heure-décimal) : 7,75	
Durée du poste (Heures-décimal) : 7,75 Nombre de prélèvement(s) pour la mesure : 1						N° de coupelle/tête : CA2388/TA304 N° de CIP 10 : AMP P57	
EPI portés : NON						Nombre de marche/arrêt : 4	
Dans le cadre de l'évaluation du risque, l'exposition à retenir n'est pas pondérée du facteur de protection des éventuels EPI portés. L'exposition tenant compte de l'EPI est néanmoins donnée pour information. Les mesures de contrôle permettront le cas échéant de confirmer le résultat tenant compte de la pondération de l'EPI.						Durée de prélèvement (min) : 475 soit 7,92h	
						Volume prélevé (litres) : 4 750	
Agent mesuré	n° CAS	VLEP _{8h00} (mg/m ³)	RESULTAT : Exposition sur 8h (sans EPI - en mg/m ³)	Pour information : Exposition sur 8h avec EPI (mg/m ³)	Jugement de conformité	EPI utilisé : Non FPA de l'EPI utilisé :	
Règle d'additivité (R4412-155)		1	0,0355	Sans Objet	Conforme	Durée de port (Heures-décimal) :	
Poussières alvéolaires	Hors R4412-149	5	0,1774	Sans objet	Conforme	Masse prélevée (mg (l))	Concentration (mg/m ³)
						0,87 ± 0,2 0,183 ± 0,045	

RESULTATS DE MESURE ALVEOLAIRE						Données techniques : Prélèvement 1	
Poste prélevé : Pilote installation primaire						Tâche(s) mesurée(s) : Surveillance	
Opérateur : M. CASTERA Date : 08/11/2018						Durée de la tâche (heure-décimal) : 7,75	
Durée du poste (Heures-décimal) : 7,75 Nombre de prélèvement(s) pour la mesure : 1						N° de coupelle/tête : CA2976/TA365 N° de CIP 10 : AMP P38	
EPI portés : NON						Nombre de marche/arrêt : 4	
Dans le cadre de l'évaluation du risque, l'exposition à retenir n'est pas pondérée du facteur de protection des éventuels EPI portés. L'exposition tenant compte de l'EPI est néanmoins donnée pour information. Les mesures de contrôle permettront le cas échéant de confirmer le résultat tenant compte de la pondération de l'EPI.						Durée de prélèvement (min) : 475 soit 7,92h	
						Volume prélevé (litres) : 4 750	
Agent mesuré	n° CAS	VLEP _{8h00} (mg/m ³)	RESULTAT : Exposition sur 8h (sans EPI - en mg/m ³)	Pour information : Exposition sur 8h avec EPI (mg/m ³)	Jugement de conformité	EPI utilisé : Non FPA de l'EPI utilisé :	
Règle d'additivité (R4412-155)		1	0,0341	Sans Objet	Conforme	Durée de port (Heures-décimal) :	
Poussières alvéolaires	Hors R4412-149	5	0,1203	Sans objet	Conforme	Masse prélevée (mg (l))	Concentration (mg/m ³)
Quartz	14808-60-7	0,1	< 0,0020	Sans objet	Conforme	< 0,01	< 0,002
						0,59 ± 0,2 0,124 ± 0,044	

(1) Valeurs reprises du rapport ITGA-PRYSM n°KSP1811-0496-001_1

3- Conditions particulières de prélèvements

- Mesures réalisées les 6,7 et 8 novembre 2018 sur le pilote installation primaire (M. CASTERA)
- Poste de commande climatisé (non utilisé) et portes et fenêtres fermées
- Capteur porté par l'opérateur
- 6/11 : surveillance depuis le poste de commande, rondes environ 1h
- 7/11 et 8/11 : nettoyage primaire et secondaire / surveillance au primaire depuis le poste de commande

4- Avis, commentaires et conseils

Les résultats de l'exposition aux poussières alvéolaires sont inférieurs à la VLE_{8h00} de 5 mg/m^3

Le résultat de l'exposition aux poussières alvéolaires siliceuses le troisième jour est inférieur à la VLE_{8h00} de 0.1 mg/m^3

GEH 2 – LABORATOIRE**1- Description du GEH**

Le laborantin a pour tâches principales les essais en laboratoire et les prélèvements sur site. Il travaille également à la centrale à béton.

Selon déclarations LABORDE SAS

2- Données relatives au prélèvement et résultats de mesureRésultats de la mesure alvéolaire

RÉSULTATS DE MESURE ALVEOLAIRE					Données techniques : Prélèvement 1	
Poste prélevé : Laborantin					Tâche(s) mesurée(s) : Laboratoire	
Opérateur : M. BERNABEU					Durée de la tâche (heure-décimal) : 7,75	
Date : 08/11/2018					N° de couplette/tête : CA2353/TA362 N° de CIP 10 : AMP P36	
Durée du poste (Heures-décimal) : 7,75					Nombre de marche/arrêt : 2	
Nombre de prélèvement(s) pour la mesure : 1					Durée de prélèvement (min) : 270 soit 4,5h	
EPI portés : NON					Volume prélevé (litres) : 2.700	
Dans le cadre de l'évaluation du risque, l'exposition à retenir n'est pas pondérée du facteur de protection des éventuels EPI portés. L'exposition tenant compte de l'EPI est néanmoins donnée pour information. Les mesures de contrôle permettront le cas échéant de confirmer le résultat tenant compte de la pondération de l'EPI.						
Agent mesuré	n° CAS	VLEP _{8h00} (mg/m ³)	RÉSULTAT : Exposition sur 8h (sans EPI - en mg/m ³)	Pour information : Exposition sur 8h avec EPI (mg/m ³)	Jugement de conformité	EPI utilisé : Non
Règle d'additivité (R4412-155)	1	1	0,1191	Sans Objet	Conforme	FPA de l'EPI utilisé :
Poussières alvéolaires	Hors R4412-149	5	0,5956	Sans objet	Conforme	Durée de port (Heures-décimal) :
					Masse prélevée (mg) (1)	
					Concentration (mg/m ³)	
					1,66 ± 0,2	
					0,615 ± 0,093	

(1) Valeurs reprises du rapport ITGA-PRYSM n°KSP1811-0496-001_1

3- Conditions particulières de prélèvements

- Mesure réalisée le 8 novembre sur le laborantin (M. BERNABEU)
- Laboratoire portes et fenêtres fermées
- Capteur porté par l'opérateur
- Granulométrie sable (30min) – Tâches administratives (1h) – centrale à béton (1h) – prélèvement granulats (1h)

4- Avis, commentaires et conseils

Le résultat de l'exposition aux poussières alvéolaires est inférieur à la VLE_{8h00} de 5 mg/m³

5- SUITES À DONNER

Tous les résultats sont inférieurs aux VLEP. Ces valeurs sont à intégrer dans votre évaluation des risques.

ANNEXE 1 : Réglementation et méthodes utilisées

Conformément à la convention qui nous lie, la prestation a été réalisée en application des textes réglementaires et normes suivantes :

Exigences réglementaires

- Décret n°2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.
- Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Décret n°2013-797 du 30 août 2013 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au code du travail pour les mines et carrières en matière de poussières alvéolaires.

Exigences normatives

- Norme NFX43-262 (mars 2012) : Qualité de l'air – Air des lieux de travail - Prélèvement d'aérosols solides à l'aide d'une coupelle rotative.
- Norme NFX43-298 (novembre 2013) : Air des lieux de travail – Conduite d'une intervention en vue d'estimer l'exposition professionnelle aux agents chimiques par prélèvement et analyse de l'air des lieux de travail.
- Norme NF X43-243 (mars 2002) : Air des lieux de travail - Dosage par spectrométrie infrarouge à transformée de Fourier de la silice cristalline - Echantillonnage par dispositif à coupelle tournante ou sur membrane filtrante.

Et/ ou :

Norme NFX43-295 (juin 1995) : Air des lieux de travail – Détermination par rayons X de la concentration de dépôt alvéolaire de silice cristalline.